


| | |
|---|---|
|  | <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</p> <p style="text-align: center;">REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RUE "PEITER VUN UESPELT-STROOSS" A ASPELT</p> <p style="text-align: center;">Raccordement d'un poste de transformation privé</p> |
|---|---|

Séance du: 26 juin 2023

Del-23-057

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mousel M.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisinge modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive de l'entreprise sur le début des travaux ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Péiter Vun Uespelt-Strooss" à Aspelt, pour les travaux de raccordement d'un poste de transformation privé, **du mardi 27 juin 2023 jusqu'au 28 juillet 2023 (> 72 heures)**, comme suit:

1. le chantier est annoncé par les panneaux "TRAVAUX", signal A, 15;

2. la rue "Péiter Vun Uespelt-Strooss" est rétrécie à l'endroit des travaux. Le rétrécissement est annoncé par les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A, 4b;

3. il est interdit aux conducteurs de dépasser un autre véhicule, panneaux "INTERDICTION DE DEPASSEMENT", signal C, 13aa;



4. sur la voie des travaux, les véhicules sont obligés de laisser la priorité à la circulation venant en sens inverse, panneau "PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE", signal B, 5;

5. les véhicules circulant sur la voie libre ont priorité, panneau "PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE", signal B, 6;

6. la fin du chantier est annoncée par les panneaux "FIN D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION", signal C, 17a;

7. le passage des piétons est à garantir pendant le chantier;

8. le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes;

9. les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;

Numéro: 77

Date de vote au collège échevinal : 26/06/2023

Date de vote au conseil communal :

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 27/06/2023

Date fin : 28/07/2023

Art. 1er.

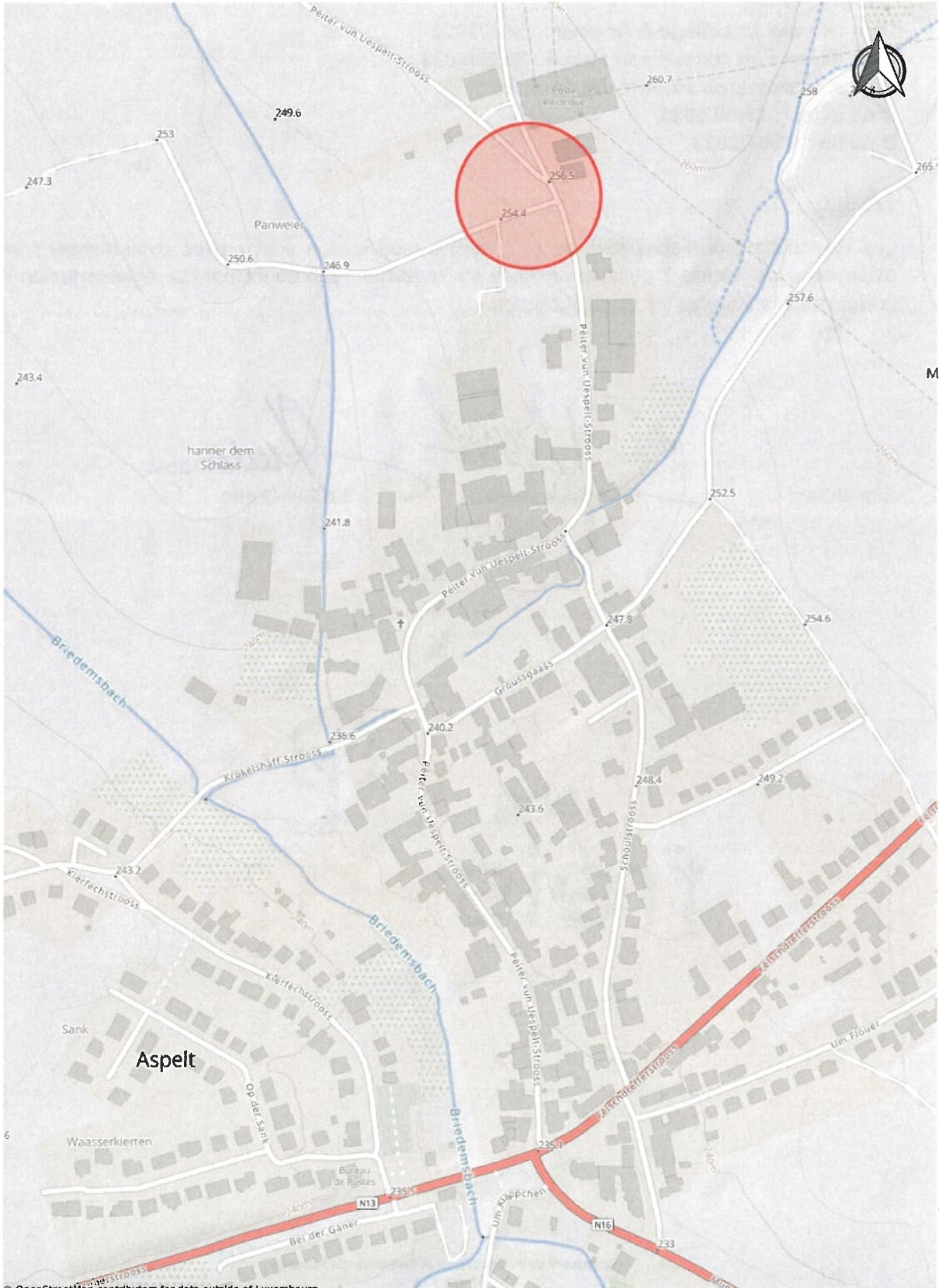
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:


Le Bourgmestre


Le Secrétaire





Date d'impression: 20/06/2023 07:18

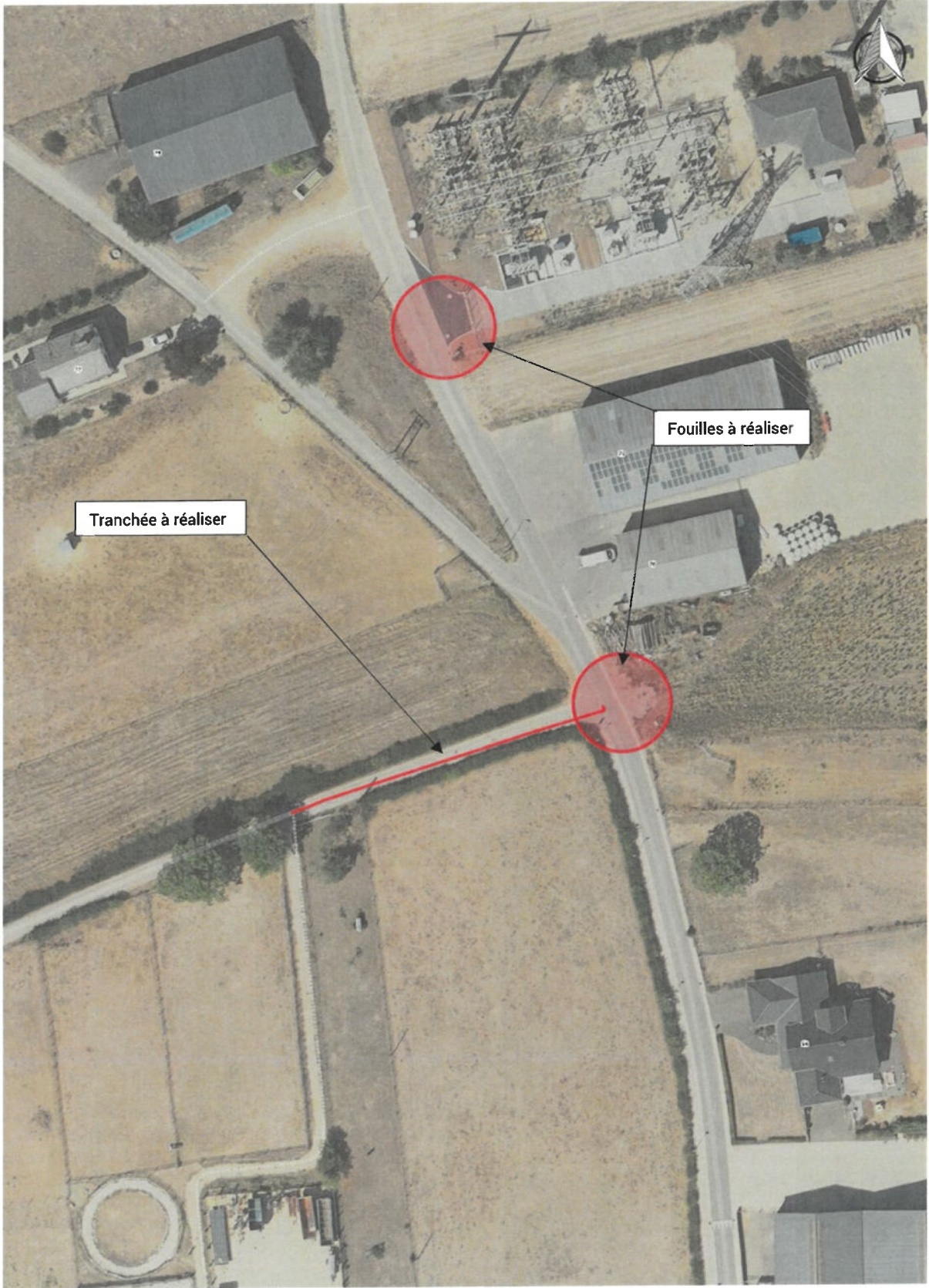
© OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg
www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden
Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefäher Maßstab 1: 5000

0 50 100 150m



<http://g-o.lu/3/V531>



24

Voirie normale en agglomération

Chantier sur une chaussée à 2 voies

Signalisation

- | | | |
|--------------|-------------|-----------------------|
| | | |
| 1 x (A,4b) | 1 x (A,4b) | 2 x (A,15) |
| | | |
| 1 x (B,5) | 1 x (B,6) | |
| | | |
| 2 x (C,13aa) | 2 x (C,17a) | |
| | | |
| (E,24aa) | (E,24ca) | (lampe) ¹⁾ |

1) les balises et les barrières sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale)

